

Rapport du Président

Séance publique du

lundi 31 mai 2021

N° CP-2021-6-2-9

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

SOLLICITATION DE L'AGREMENT AUPRES DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Résumé : L'engagement citoyen des jeunes Alsaciens est l'un des axes majeurs de la politique jeunesse. L'accueil de volontaires en service civique en est une déclinaison opérationnelle. Le service civique, défini par la loi du 10 mars 2010, permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, non renouvelable, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Depuis 2011, près de 450 jeunes ont été accueillis au sein des deux collectivités départementales alsaciennes.

Il est proposé de poursuivre cette action à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace en proposant d'accueillir la première promotion de volontaires en service civique alsacienne dès le mois d'octobre prochain.

Afin de rendre possible ce projet, la CeA doit déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique. Il est proposé d'autoriser la CeA à effectuer cette demande.

1. Les modalités du dispositif

Le service civique, défini par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager sur une période de 6 à 12 mois, non renouvelable, pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il s'agit d'un dispositif encadré par un référentiel édité par l'Etat qui s'applique à tous les organismes souhaitant accueillir des volontaires en service civique.

Pour un organisme d'accueil, l'engagement dans le dispositif du service civique donne lieu au versement d'une indemnité financée par l'Etat de 473 € par mois.

Il verse aux volontaires une aide complémentaire d'un montant mensuel d'une centaine d'euros environ pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transports. Certains volontaires pourront, si leur situation le justifie, bénéficier d'une bourse de l'Etat de 108 € par mois. Ainsi, les volontaires en service civique pourront percevoir une aide comprise entre 580 € et 688 € par mois, aide non soumise à l'impôt sur le revenu.

Pour le volontaire, l'engagement dans le dispositif constitue une étape de découverte de la collectivité, un moyen de développement personnel au cours duquel il acquiert des aptitudes, des connaissances et des compétences. A la fin de leur volontariat, les deux tiers des jeunes ont une idée précise de leur projet de formation, d'apprentissage ou d'emploi.

2. Un engagement des deux collectivités départementales préexistant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Environ 450 jeunes ont été accueillis depuis 2010 pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin et depuis 2018, pour le Conseil Départemental du Haut Rhin.

Au sein d'une trentaine de directions différentes sur des missions relatives à l'éducation, la solidarité, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la culture et le sport, 150 agents des deux collectivités ont assuré une mission de tutorat auprès de ces jeunes.

Le bilan des années précédentes, témoigne de la plus-value de ce dispositif, tant pour les volontaires que pour les services.

En effet, le service civique offre la possibilité de participer à la vie de la collectivité, de découvrir divers milieux professionnels, de donner du sens à son engagement, de susciter des vocations et de développer des compétences et expériences utiles pour son projet de vie, son parcours de formation et d'insertion professionnelle.

Il permet à la collectivité de s'engager aux côtés de jeunes Alsaciens dans un dispositif fort de sens et d'action.

Deux modes de fonctionnement ont coexisté depuis la création de la CeA :

- Territoire bas-rhinois : depuis 3 ans, la collectivité a son propre agrément pour recruter des volontaires en service civique. Il expire en mai 2021. A ce jour, 31 volontaires sont en activité ;
- Territoire haut-rhinois : il ne dispose pas d'agrément propre et passe par une intermédiation de la Ligue de l'enseignement. La convention qui lie le Département du Haut-Rhin à la Ligue de l'enseignement suit une logique de calendrier scolaire : du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. A ce jour, 6 volontaires ont signé un contrat d'engagement. Ainsi, le pilotage et la gestion sont partagés avec la Ligue de l'enseignement.

3. Les volontaires de la CeA

Il est proposé que la CeA dispose d'un agrément pour l'ensemble de son territoire afin d'accueillir la première promotion de volontaires alsaciens.

Cet agrément doit être sollicité auprès de l'Agence du Service civique, dont la gestion en territoire relève des services de l'Etat (DRAJES, Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

A. Modalités d'accueil proposées

Au sein de notre collectivité, après recensement auprès des services, les missions se dérouleraient sur **une période de 8 mois** (novembre à juin) et le temps de travail serait **de 28 heures par semaine**. Les volontaires seront sélectionnés à partir de juin lors des entretiens en présence du ou des tuteurs.

Afin de garantir le respect du référentiel de l'Etat, la collectivité propose une coordination à l'échelle de la promotion qui favorise la formation civique et citoyenne obligatoire et qui propose d'ouvrir le volontaire à d'autres champs prioritaires pour la nation (par exemple le champ de la solidarité, les volontaires participent collectivement à la grande collecte nationale de la banque alimentaire).

Une arrivée en automne et un départ en début d'été permet de mettre en œuvre pour le collectif un calendrier commun, et ainsi de proposer des formations adaptées aux jeunes accueillis, des projets collectifs et de favoriser des projets d'accompagnement aux projets d'avenir (comme des immersions auprès de professionnels, des rencontres avec conseillers emploi...).

Ce projet d'accueil permettrait aux jeunes de passage dans notre structure de se découvrir mais aussi de se construire un projet d'avenir. En effet, à la fin de leur volontariat, 58 % d'entre eux reprennent des études et 25% ont un emploi (CDD et CDI).

B. Périmètre de la demande d'agrément

Il est proposé de demander à l'Agence de Service Civique que la CeA puisse disposer d'un agrément lui permettant d'accueillir 60 jeunes volontaires. Une fois délivré, cet agrément sera valable pour une durée de 3 ans.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'accueil, au titre d'un engagement volontaire en service civique, des jeunes de 16 à 25 ans, pour des missions d'intérêt général telles que définies à l'article L.120-1.-I du code de service national,

Ces missions effectuées par les jeunes volontaires en service civique dans les services de la Collectivité européenne d'Alsace devront notamment couvrir les champs suivants :

- o solidarité et lutte contre l'exclusion,
 - o éducation à la santé,
 - o éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
 - o pédagogie au développement durable et l'environnement,
 - o mémoire et citoyenneté,
 - o solidarité internationale.
- de m'autoriser à déposer un dossier auprès de l'Agence du Service Civique en vue d'obtenir pour la Collectivité européenne d'Alsace l'agrément pour l'accueil de jeunes volontaire en service civique.

- de m'autoriser à signer la demande d'agrément et tous les actes afférents au dispositif service civique.

Le Président



Frédéric BIERRY